

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 17 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq le dix sept octobre à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du dix octobre deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil, à huis clos, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025CC7-10-102

OBJET: SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ADMISSION EN NON-VALEUR

Etaient présents:

Commune d'AUVILLAR : M. RENAUD Olivier

M. MONESTES Jean-Michel

Commune de BARDIGUES : M. Henri MARTIN

Commune de CASTELSAGRAT : Mme FILLATRE Francine

Commune de CLERMONT SOUBIRAN : M. DEPASSE Guy

Commune de DONZAC : M. TERRENNE Jean-Paul

: Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)

Commune de DUNES : M. ALARY Alain

: Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à Alain ALARY)

Commune d'ESPALAIS : M. PINCEMIN Bernard

Commune de GASQUES : M. Guy MERIEL

Commune de GOLFECH : M. BENOIT Pascal

: Mme CHARPENTIER Pierrette

Commune de GOUDOURVILLE : M. BARROS Gérard

M. BOUYAT Daniel

Commune de GRAYSSAS : Mme CLUCHIER Marie-Christine

Commune de LE PIN : M. RATTO Stéphan

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél.: 05.63.29.92.00 - Fax: 05.63.29.92.01

Site: http://www.cc-deuxrives.fr Email: info@cc-deuxrives.fr



Commune de MALAUSE : Mme MAERTEN Marie Bernard (pouvoir donné à Jean RAUZY)

M. RAUZY Jean

Commune de MANSONVILLE : Mme ESCUDE Vanessa

Commune de MONTJOI : M. EURGAL Christian

Commune de PERVILLE : M. DELFARIEL Eric

Commune de POMMEVIC : M. DELACHOUX Jean Paul

Commune de SAINT ANTOINE : M. DUPUY Jean

Commune de SAINT CIRICE : M. BENVENUTO Raymond

Commune de SAINT CLAIR : M. BONGIOVANNI Gérard

Commune de SAINT LOUP : M. REBEL Stéphane

Commune de SAINT PAUL D'ESPIS : M. MARCHIOL Lido

Commune de ST VINCENT LESPINASSE : M. BOYER Serge

Commune de SISTELS : Mme CHAPUS Dominique (en remplacement de M. BOISSEAU Christophe)

Commune de VALENCE D'AGEN : M. BAYLET Jean Michel

Mme BRU Laetitia
M. GROUSSOU Bernard
Mme LE CORRE Christiane

M. LOPES Ernest

Mme PERE Catherine (pouvoir donné à Christiane LECORRE)

M. ZANIN Daniel Mme HOHOL Elisabeth M. ZMUDA Patrick Mme FURLAN Josiane

Absents et excusés :

Commune de LAMAGISTERE : M. DOUSSON Bruno

Mme VRECH Régine (pouvoir donné à Bruno DOUSSON)

Commune de MERLES : M. SERGAS Serge
Commune de SAINT MICHEL : M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN : M. GIL Philippe

Mme LAROUSSINIE Francine

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services de la CC2R

Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial à la CC2R

Madame Laetitia BRU a été désignée Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél.: 05.63.29.92.00 - Fax: 05.63.29.92.01

Site: http://www.cc-deuxrives.fr Email: info@cc-deuxrives.fr

2025CC7-10-102

<u>OBJET</u>: SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ADMISSION EN NON-VALEUR

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué par le comptable public.

Elle intervient après avoir épuisé toutes les possibilités de poursuite : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...)...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable public s'élevant à 75 € et portant sur l'exercice 2022,

Exercice	N° de titre	Objet du titre	Reste à recouvrer
2022	94	Contrôle assainissement	75 €
TOTAL			75 €

Le Président propose :

- d'admettre en non-valeur la somme de 75 €,
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget budget service public d'assainissement non collectif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'admettre en non-valeur la somme de 75 €,
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget service public d'assainissement non collectif,

- de procéder à une reprise sur provision (article 7817) pour un montant équivalent.

Fait à Valence d'Agen, le 17 octobre 2025

Au registre sont les signatures Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 20 octobre 2025

La secrétaire de séance Conseillère municipale de la Mairie de VALENCE D'AGEN Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives

Laetitia BRU

Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le 2 8 OCT. 2025

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

DES DEUX RIVES

28 OCT. 2025

AR Préfecture

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF -**ADMISSION EN NON-VALEUR**

Identifiant unique de l'acte :

082-248200016-20251017-

2025CC7_10_102-DE

Numéro d'acte :

2025CC7_10_102

Date de décision :

17/10/2025

Nature:

DELIBERATIONS

Code matière :

7-10-1-0-0 (Finances locales / Divers /

régies)

Fichier acte:

2025CC7-10-102 SERVICE PUBLIC D'

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF -

ADMISSION EN NON-VALEUR.pdf

Collectivité émettrice :

cc-des-deux-rives

Acte transmis par :

Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte :

28/10/2025 14:30:41

Date de réception de l'AR : 28/10/2025 14:30:57